



**DELIBÉRATIONS N°41**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 05 AVRIL 2023**

**DEL 2023.04.05/41**

**Thème :**  
**TRAVAUX**

**Objet :**  
**Carrefour de la Grande**  
**Boucle - avenant n°2 à**  
**la convention de**  
**cofinancement /**  
**mission d'assistance à**  
**maîtrise d'ouvrage**

**Convocation :**

**Date :** 29/03/2023

**Affichage :** 29/03/2023

**Nombre de membres**  
**du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 25

**Nombre de**  
**suffrages**

**exprimés :** 32

Le **mercredi 05 avril 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Patrick MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Étaient représentés :**

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU  
Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET  
Christian FERRUS donnant pouvoir à René MICHEL  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE  
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

**Absents excusés :**

Élisa FAURE, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Sandrine CORDIER, Alexis LALANNE

**Absent :**

Hervé BOULAIS

**Secrétaire de séance :**

Émilie DESMOULINS-GENOUX

**AR Prefecture**

005-210500237-20230405-2023\_04\_41-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

**Rapporteur .** Christophe OSTI

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-10, L. 1611-8, L. 3312-5 et L. 4312-11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-04-003 de déclaration d'utilité publique du projet signé en date du 4 juillet 2019 ;
- VU** la délibération n° DEL 2018.05.16/077 du 16 mai 2018 approuvant la convention de co-financement relative à l'aménagement du carrefour de la Grande Boucle entre l'Etat, la Région, le Département et la Ville ;
- VU** la délibération n° DEL 2021.10.20/216 du 20 octobre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention de co-financement relative à l'aménagement du carrefour de la Grande Boucle ;
- CONSIDERANT** le montant initial de l'opération de 2.2 millions d'euros TTC retenu au stade des études préalables et figurant dans la convention de co-financement signée le 5 avril 2019 ;
- CONSIDERANT** la réévaluation du montant de l'opération au stade de l'avenant n°1 à un montant de 2.74 millions d'euros TTC ;
- CONSIDERANT** la dernière réévaluation du montant de l'opération liée à la révision des prix des marchés de travaux et à la réorganisation de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 3.15 millions d'euros TTC, justifiant le projet d'avenant n°2 ci-joint ;
- CONSIDERANT** l'absence d'un contrôleur de travaux de la DIRMED sur la phase 2023 des travaux ;
- CONSIDERANT** la proposition de la Ville de mettre à disposition un chargé d'opérations des services techniques municipaux pour assurer la représentation locale de la maîtrise d'œuvre lors de cette phase 2023 de l'opération ;
- CONSIDERANT** l'accord de la DIRMED sur cette proposition, traduit dans la convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre ci-jointe ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Environnement, Transports, Déplacements et Travaux » réunie le 03/04/2023 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20230405-2023\_04\_41-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

Ceci expose,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de co-financement ci-joint, réévaluant la participation de la Ville à l'opération à un montant de 282 122 € (dont 33 056 € de valorisation de la prestation de maîtrise d'œuvre pour la phase 2023 de travaux) ;
- D'approuver les termes de la convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRAVAUX DEL 2023.04.05/41

PUBLIÉE LE : **11 AVR. 2023**

Le Maire,  
Arnaud MURGIA



**AR Prefecture**

005-210500237-20230405-2023\_04\_41-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RÉGION  
SUD**  
PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR



**OPÉRATION INSCRITE AU CPER 2015-2020**

\*\*\*\*\*

**AVENANT N°2 A LA  
CONVENTION DE COFINANCEMENT**

**ENTRE**

**L'ÉTAT**

**LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,  
LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
LA COMMUNE DE BRIANÇON**

**RN94 AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA GRANDE BOUCLE  
DE BRIANÇON**

**FINANCEMENT DU SURCÔÛT**



**1. AVANT-PROPOS**

La RN94 en provenance de Gap et en direction de l'Italie traverse la commune de Briançon, nœud de communication entre cinq vallées. Elle est l'un des axes historiques des grands cols des Alpes. Parmi les différents carrefours jalonnant l'agglomération de Briançon, le carrefour de la Grande Boucle pose actuellement des problèmes en termes de sécurité et de fluidité, du fait des conflits d'usages de la voie sur ce secteur urbain. Celle-ci supporte en effet à la fois un trafic de transit et de desserte locale (zone commerciale, tissu urbain dense, activités touristiques).

Les objectifs de l'aménagement sont de :

- Fluidifier et améliorer la sécurité des carrefours du Polygone et de Fanton, des accès et parkings des zones commerciales et résidentielles ;
- Assurer la sécurité de tous les usagers ;
- Prendre en compte les modes doux (cheminements piétons, bandes cyclables ou multifonctionnelles) et les transports en commun ;
- Intégrer les orientations du projet du Plan de Déplacement Urbain (P.D.U) de la ville.

Le projet réalisé renforcera la sécurité de l'ensemble des usagers (poids lourds, véhicules légers, deux roues, cyclistes et piétons) et deux des carrefours précités : le premier constitué par le croisement entre la RN94 (avenue de Provence) et la RD902 (avenue du Général Barbot), dénommé carrefour du Polygone, et le second par le croisement entre la RN94 et le Chemin Fanton (carrefour Fanton).

Le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 29 mai 2015 et retranscrit dans la convention départementale des Hautes Alpes d'application, signée le 23 novembre 2015, a fait l'objet d'un avenant n°3 dans lequel est identifié l'opération intitulée « Carrefour RN94 grande Boucle de Briançon » pour une enveloppe budgétaire évaluée à 2,2 M€ TTC répartie comme suit :

- État : 733 000,00 € TTC (*Taux de participation de 33,33%*),
- Région : 733 000,00 € TTC (*Taux de participation de 33,33%*),
- Département : 534 000,00 € TTC (*Taux de participation de 24,25%*),
- Ville : 200 000,00 € TTC (*Taux de participation de 09,09%*).

L'avenant 1 du 18/05/2022 a réévalué l'opération à 2,74 M€ TTC. Ce montant est réparti comme suit :

Financiers	Montants € TTC	Taux de participation
État	913 242 €	33,33%
Région Provence-Alpes-Côte- d'Azur	913 242 €	33,33%
Département des Hautes-Alpes	664 450 €	24,25%
Commune de Briançon	249 066 €	9,09%

**2. BESOIN RÉÉVALUATION DE L'OPÉRATION**

- **Mission de Maîtrise d'Œuvre** : la phase de Maîtrise d'Œuvre pour la Direction d'Exécution des travaux (DET) doit être externalisée par la maîtrise d'ouvrage. Le montant de la prestation est estimé à 80k€
- **Surcoût révisions de prix marché de travaux** : le montant estimé du surcoût lié à la forte augmentation des index TP est estimé à 330k€.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230405-2023\_04\_41-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023  
Le besoin réévalué sur l'opération est :

Désignation	Besoins prévus à l'avenant 1	Besoins réévalués
Avenant études PRO	40 000,00 €	40 000,00 €
Études géotechniques	20 000,00 €	20 000,00 €
Déplacement des réseaux	100 000,00 €	100 000,00 €
Phase DET de Maîtrise d'Œuvre	-	80 000,00 €
Acquisitions foncières	200 000,00 €	200 000,00 €
Travaux et frais annexes	2 380 000,00 €	2 710 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 740 000,00 €</b>	<b>3 150 000,00 €</b>

La ville de Briançon propose de mettre à disposition un agent de son service technique pour assurer l'assistance à maîtrise d'œuvre pour le compte de la DIR Méditerranée. Cette proposition vise à diminuer le besoin financier réévalué et par la même la participation financière de chaque co-financeurs.

Le besoin réévalué définitif sur l'opération est :

Désignation	Besoins prévus à l'avenant 1	Besoins réévalués
Avenant études PRO	40 000,00 €	40 000,00 €
Études géotechniques	20 000,00 €	20 000,00 €
Déplacement des réseaux	100 000,00 €	100 000,00 €
Phase DET de Maîtrise d'Œuvre	-	33 056,00 €
Acquisitions foncières	200 000,00 €	200 000,00 €
Travaux et frais annexes	2 380 000,00 €	2 710 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 740 000,00 €</b>	<b>3 103 056,00 €</b>

Il est précisé que le coût inscrit pour la phase DET de maîtrise d'œuvre vise à valoriser financièrement la mise à disposition d'un agent des services techniques de la ville de Briançon. Cette valeur ne fera l'objet d'aucun versement au titre de fonds de concours.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230405-2023\_04\_41-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

**3. COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, ENTRE :**

L'État, Ministère de la transition Écologique, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Région Sud Provence-Alpes-Cote d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional, dûment autorisé par délibération n°..... du

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par Monsieur Jean-Marie BERNARD, Président du Conseil Général des Hautes-Alpes, dûment autorisé par délibération n°..... du

La Commune de Briançon, représentée par Monsieur Arnaud MURGIA, Maire de la commune de Briançon, dûment autorisé par délégation n°..... du

**Vu**

- le Contrat de plan État - Région 2015-2020 signé le 29 mai 2015 ;
- la convention de cofinancement de l'opération «RN94 Aménagement du Carrefour de la Grande Boucle à Briançon « Financement des travaux » du 5 avril 2019 ;
- l'avenant n°8 au contrat de plan État - Région 2015-2020 signé le 17 novembre 2021 ;
- l'avenant 1 à la convention de cofinancement de l'opération «RN94 Aménagement du Carrefour de la Grande Boucle à Briançon « Financement des travaux » du 18 mai 2022

**Il est convenu ce qui suit :**

## AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023\_04\_41-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

### Article I :

L'article 4 de la convention de cofinancement de l'opération «RN94 Aménagement du carrefour de la Grande Boucle de Briançon - Financement des travaux » du 05 avril 2019, modifié par l'avenant n°1 du 18 mai 2022, est modifié comme suit :

#### « Article 4 – Financement »

L'opération est évaluée à 3 103 056 € TTC, dont 2 980 000 € co-financés, et ce montant est réparti de la façon suivante :

Financiers	Montants € TTC	Taux de participation
État	1 034 352,00 €	33,33%
Région Provence-Alpes-Côte- d'Azur	1 034 352,00 €	33,33%
Département des Hautes-Alpes	752 230,00 €	24,25%
Commune de Briançon	282 122,00 € *	9,09%

\* : La participation financière de la commune de Briançon est décomposée comme suit :

- 249 066,00 € versés à l'État sous forme de fonds de concours,
- 33 056,00 € financés par la mise à disposition d'un agent de son service technique.

### Article II :

L'article 5 de la convention de cofinancement de l'opération «RN94 Aménagement du carrefour de la Grande Boucle de Briançon - Financement des travaux » du 05 avril 2019, modifié par l'avenant n°1 du 18 mai 2022, est modifié comme suit :

#### « Article 5 – Modalités d'actualisation du montant de l'opération

##### a) Actualisation économique

Dans le cadre de la présente convention, les partenaires sont engagés sur un coût d'opération à terminaison s'appuyant sur les hypothèses suivantes :

- Coût de l'opération : 3,103 M€ (coût plafond en Euros courants)
- Mise en service de l'opération : Novembre 2023
- Actualisation moyenne : NEANT (déjà intégrée dans le coût plafond).

##### b) Autres actualisations

La Région, le Département et la Commune de Briançon ne seront engagés que pour autant qu'ils aient notifié formellement leur accord à une réévaluation du coût de l'opération.

L'approbation administrative de l'État conduisant à une réévaluation de ce coût ne pourra intervenir qu'après l'accord des signataires de la présente convention.

Si l'opération nécessite un financement allant au-delà des 3,103 M€ prévus dans le cadre du CPER 2015-2020, en tout état de cause avant la mise en œuvre des marchés de travaux, les partenaires financiers devront formaliser leur éventuelle nouvelle participation financière par avenant à la présente convention ».

**AR Prefecture**

005-210500237-20230405-2023\_04\_41-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

**Article III :**

Le présent avenant prendra effet après signature des parties, à compter de sa notification par l'État à la Région, au Département des Hautes-Alpes et à la Commune de Briançon.

À Marseille, le

<p>Le Maire de la Ville de Briançon</p>  <p>Arnaud MURGIA</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes</p>  <p>Jean-Marie BERNARD</p>
<p>Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur</p>  <p>Renaud MUSELIER</p>	<p>Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur</p>  <p>Christophe MIRMAND</p>

AR Prefecture

005-210500227-20230405-2023\_04\_41-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

MINISTÈRES

TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES  
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE  
MER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Interdépartementale des  
Routes Méditerranée



## CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'ŒUVRE

—

**RN94 – GRANDE BOUCLE DE BRIANÇON  
TRANCHES OPTIONNELLES n°1 ET 2**

Entre

**L'État, Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT),** Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée, représentée par son directeur Monsieur Denis BORDE, sise 16 rue Antoine Zattara, 13332 MARSEILLE Cedex 3

**Ci-après désignée « DIRMED » ou « MAÎTRE D'ŒUVRE »**

d'une part,

et

**La Ville de Briançon,** représentée par le Maire, Monsieur Arnaud MURGIA, sise 1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANÇON

**Ci-après désignée « VILLE »**

**AR Prefecture**

005-210500237-20230405-2023\_04\_41-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

La RN94 est l'un des axes majeurs du département des Hautes-Alpes. Cet itinéraire connaît un fort trafic routier, aussi bien en été qu'en hiver, car il dessert notamment des sites touristiques d'envergure nationale (lac de Serre-Ponçon, Parc Naturel du Queyras, massif des Écrins, etc.) et de nombreuses stations de sports d'hiver. La RN94 constitue également un axe de transit routier entre la France et l'Italie.

La RN94 en provenance de Gap et en direction de l'Italie traverse la Ville de Briançon, nœud de communication entre les cinq vallées (Durance, Clarée, Guisane, Cerveyrette, et Orceyrette). Elle est un des axes historiques des grands cols des Alpes. Parmi les différents carrefours jalonnant la Ville de Briançon, le **carrefour de la Grande Boucle**, objet de cette Convention, présentait des difficultés en termes de sécurité et de fluidité du fait des conflits d'usages de la voie sur ce secteur urbain. Ce quartier de Briançon, relativement récent, a en effet vu se développer une multiplicité d'équipements juxtaposés les uns aux autres induisant des flux de circulations, motorisés ou non.

Dans ce contexte, la DIRMED a porté un projet de **requalification** fonctionnelle et urbaine du carrefour de la Grande Boucle situé sur la RN94 dans la traversée de Briançon. Elle répond aux nécessités de résolution des conflits d'usages existants ou potentiels le long d'une voie supportant à la fois un trafic de transit et de desserte locale des zones commerciales, des activités touristiques et plus généralement du tissu urbain dense.

Les objectifs généraux de l'aménagement sont :

- améliorer et sécuriser les carrefours de la Grande Boucle de Briançon, des accès et parkings des zones commerciales et résidentielles ;
- assurer la sécurité de tous les usagers ;
- rendre en compte les modes doux par la création de cheminements piétonniers, de bandes cyclables ou multifonctionnelles et l'intégration des transports en commun ;
- intégrer les orientations du projet du Plan de Déplacements Urbain (PDU).

Ces objectifs se traduisent opérationnellement par :

- la création d'un giratoire entre la RN 94 et le chemin de Fanton ;
- la création d'un carrefour à feux entre la RN 94 et l'avenue du Général Barbot (objet de la présente Convention).

La présente Convention a pour objectif de formaliser l'intervention de la Ville de Briançon, dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre auprès de la DIRMED, portant sur un appui à la direction de l'exécution des travaux (DET) et à l'assistance aux opérations de réception des ouvrages (AOR).

## ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La Ville de Briançon assiste la DIRMED dans la direction de l'exécution des travaux de réaménagement de la Grande Boucle de Briançon, s'agissant de la suite et fin de l'opération, dans le cadre de la réalisation des tranches optionnelles n°1 (carrefour Barbot) et n°2 (couche de roulement).

## ARTICLE 2 – Périmètre d'intervention de la Ville de Briançon

Dans le cadre de la présente Convention, le périmètre d'intervention de la Ville de Briançon est défini comme suit :

- Assurer un suivi de proximité au quotidien de la bonne exécution des travaux y compris du respect de leur phasage, en lien avec le titulaire du marché de travaux et le maître d'œuvre ainsi qu'avec les riverains et les commerçants,
- Assurer la représentation du maître d'œuvre auprès des intervenants extérieurs au projet, en particulier les concessionnaires de réseaux et les gestionnaires de voiries ;
- Assurer le suivi des opérations connexes au projet, dont le dévoiement des réseaux ;
- Participer au processus de validation et de contrôle des procédures d'exécution de l'entreprise ;
- Tenir le journal de chantier ;
- Participer aux réunions de chantier et à la rédaction des comptes-rendus associés, et représenter le maître d'œuvre en cas d'absence de celui-ci ;
- Participer à l'exécution des contrôles extérieurs ;
- Contrôler les points sensibles et proposer la levée des points d'arrêt au maître d'œuvre ;
- Vérifier dans le cadre de la réalisation des travaux l'application des règles de l'art et le respect de la conformité au marché (et par la même au dossier de projet suite à enquête publique et à déclaration d'utilité publique) ;
- Veiller au respect du calendrier des travaux ;
- Établir les constats de mesure, d'événement et d'intempérie, à proposer à la validation du maître d'œuvre ;
- Proposer au maître d'œuvre des solutions aux problèmes techniques rencontrés ;
- Appuyer le maître d'œuvre pour l'assistance aux opérations de réception des ouvrages ;
- Tenir le maître d'œuvre informé de tout évènement ou difficulté constatés sur le terrain.

## ARTICLE 3 – Prérogatives du maître d'œuvre

Le maître d'œuvre assure les pilotages technique et financier de l'opération. Il contrôle et valide les productions et propositions techniques de son assistance à maîtrise d'œuvre (comptes-rendus des réunions de chantier, visas, fiches de levées de points d'arrêts, ...) et valide toute décision ayant une incidence financière sur l'exécution du marché.

Il assure directement les visas techniques tels que le dimensionnement des ouvrages de génie civil, et plus largement toute demande ne pouvant pas être traitée directement par les services de la Ville.

Il s'engage en outre à tenir la Ville informée des décisions prises avec l'entreprise titulaire des travaux.

## AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023\_04\_41-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 04/04/2023

Le maître d'œuvre s'engage enfin à mettre à la disposition de la Ville l'ensemble des documents et données nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

### **ARTICLE 4 – Durée prévisionnelle de la mission**

La mission d'assistance à maîtrise d'œuvre aura une durée globale prévisionnelle de neuf (9) mois, à compter de la date de signature de la présente Convention. Cette durée entend couvrir la réalisation des travaux des tranches optionnelles n°1 et 2 du projet de réaménagement de la Grande Boucle de Briançon (y compris la réception des ouvrages).

### **ARTICLE 5 – Conditions financières**

La présente Convention est consentie à titre gratuit.

### **ARTICLE 6 – Modifications de la Convention**

L'une des deux parties peut demander une modification de la Convention. La demande de modification doit être accompagnée d'un projet d'avenant à la présente Convention. La partie demandant la modification doit le faire par envoi recommandé avec accusé de réception à l'autre partie.

La négociation est engagée dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de l'accusé de réception et doit prendre fin au plus tard dans les deux mois qui suivent le début des négociations.

En cas d'accord, toute modification entrera en vigueur dans le mois suivant la signature de l'avenant.

Dans l'hypothèse où les demandes de modification aboutiraient à une modification substantielle du contenu de la présente Convention, il sera recouru à une nouvelle convention.

### **Article 7 – Non validité de la Convention**

Si une ou plusieurs dispositions de la Convention se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur portée. Les parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide ayant un effet équivalent.

### **Article 8 – Résiliation**

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente Convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

**AR Prefecture**

005-210500227-20230405-2023\_04\_41-DE  
**Article 9 – Litiges**  
Reçu le 11/04/2023  
Publié le 11/04/2023

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente Convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, non-obstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

**Article 10 – Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Briançon :

Mairie

1 rue aspirant Jan

05100 BRIANÇON

- L'État

Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT)

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

16 rue Antoine Zattara

13332 MARSEILLE cedex 3

À	À
Le	Le
Pour la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée	Pour la Ville de Briançon